



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Circulation interdite Réhabilitation des réseaux EP et EU rue des Sports Entre la rue du Repos et la rue Gaston Mangin

23 / 1389

Réf. 300/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 1er juin 2023 de l'**entreprise VALENTIN TRAVAUX PUBLIC** dont le siège social est situé 6 Chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 Alfortville, d'occuper le domaine public pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, rue des Sports entre la rue du Repos et la rue Gaston Mangin à Montgeron, **pour le compte du SYAGE**,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise VALENTIN TRAVAUX PUBLIC**, mandatée par **le SYAGE** est autorisée à occuper le domaine public, pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sous chaussée, rue des Sports entre la rue la rue du Repos et la rue Gaston Mangin à Montgeron.
- Article 2 Le stationnement et la circulation seront interdits pendant toute la durée des travaux. Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules des services publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.
- Article 3 Les travaux débuteront **le mercredi 19 juin au mercredi 05 juillet 2023 de 08 h 00 à 17 h 00**. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux 48 heures à l'avance, sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **13 JUIN 2023**


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

